

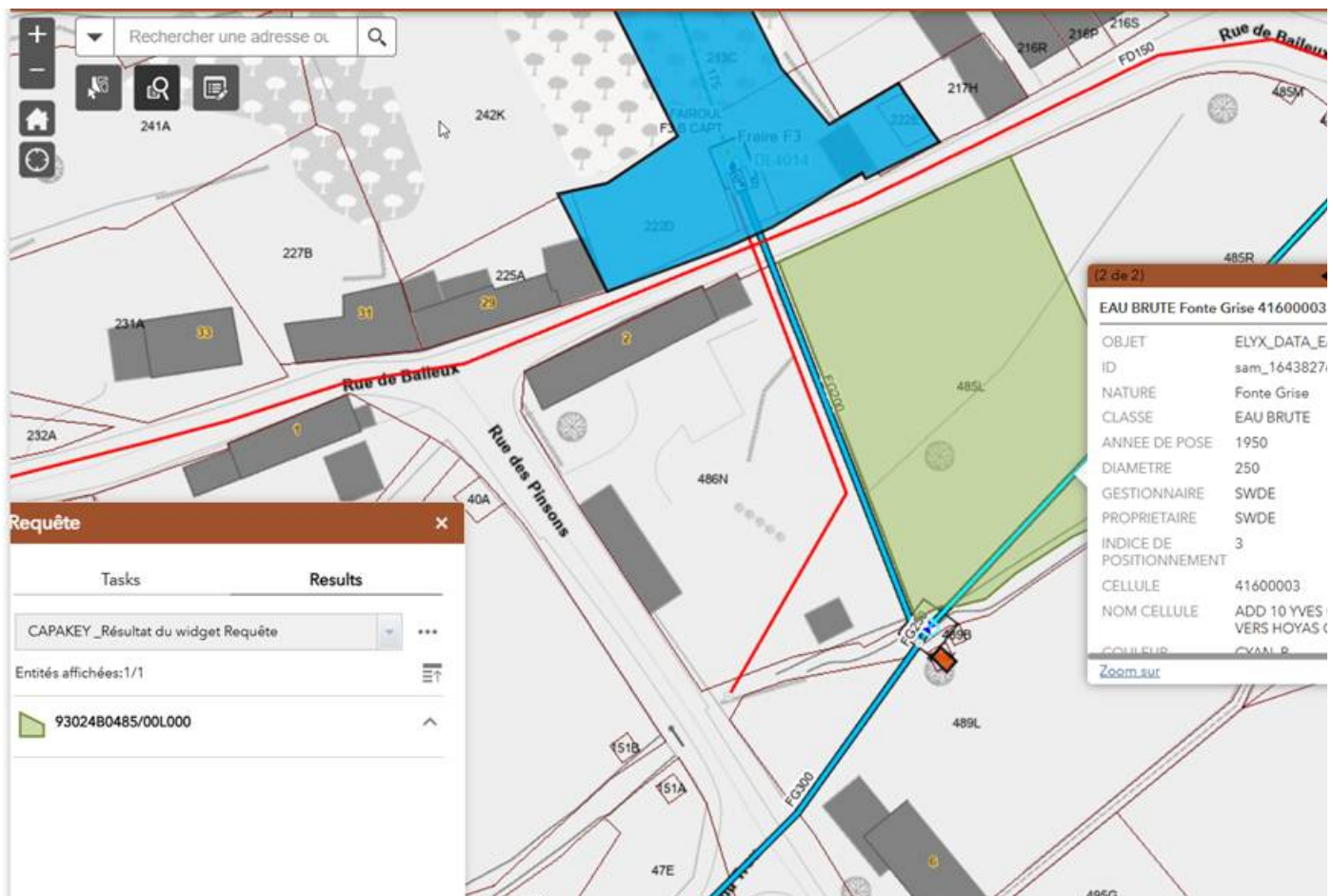
De: GIBILARO Cristina <Cristina.GIBILARO@swde.be>
Envoyé: mercredi 24 juin 2026 14:33
À: info@jlp-partners.be
Cc: Patrimoine
Objet: Demande d'information concernant la parcelle 485 L

Objet : Demande d'informations concernant la parcelle 485 L, à Walcourt, 14ième Div Fraire et en section B

Bonjour Monsieur Perrone,

Après avoir effectué quelques recherches, il apparaît que la parcelle en question, la 485 L, est bel et bien traversée par une conduite d'eau.

La conduite est d'ailleurs, bien visible sur le plan ci-dessous, (la ligne droite bleue sur la parcelle en vert).



Dès lors, il me revient de vous informer que la SWDE détient un droit de superficie perpétuel, appelé emprise sur le sous-sol qui abrite la conduite traversante.

La situation sur le sol, se traduit par l'interdiction à quiconque de modifier la surface du sol et donc de bâtir ou de planter quoi que ce soit à moins d'un mètre cinquante de part et d'autre de la conduite, qui doit rester accessible à la SWDE.

--- 4. Le fonds supérieur sera frappé au profit du fonds inférieur cédé par les présentes, d'une servitude d'accès et de passage qui s'exercera de façon que la Société acquéreuse puisse avoir en tout temps accès ^{4.} ~~en tout temps~~ ^{7.} ~~à la conduite~~ ^{3.} par le ---

fonds servant pour la visite et l'entretien de l'ouvrage, ainsi que le droit de le surveiller et de l'entretenir par la surface. Si dans l'exercice de ce droit, la Société occasionne au propriétaire de la surface un préjudice, celui-ci sera réparé comme il est dit au n°6 ci-après.-----

--- 5. Les propriétaires du fonds supérieur renoncent au droit de bâtir à moins de un mètre cinquante centimètres de part et d'autre de la conduite; il est formellement stipulé qu'ils ne pourront modifier la surface du sol au dessus de l'emprise que pour autant qu'il reste sur la génératrice supérieure de la conduite une épaisseur de terrain égale à un mètre au minimum et à trois mètres au maximum.-----

--- En cas d'infraction aux stipulations qui précèdent la Société ou ses ayants-^{5.} ~~cause~~ droit auront le droit, sans avis préalable et sans indemnité, de démolir les constructions et de prendre les mesures conservatoires sans préjudice des dommages et intérêts auxquels ces infractions pourraient donner lieu.-----

J'espère avoir répondu le plus clairement possible à votre question et vous souhaite de passer une excellente après-midi.

Cordialement,



Cristina GIBILARO
Service Patrimoine
Rue de la Concorde 41 - 4800 Verviers



INTERNE